

Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 05/12/2022

Désignation secrétaire de séance : BEAU Jacques

<i>Absents excusés</i>	<i>Pouvoir à</i>
LUNé Philippe	DUTOYA jacqueline
POUVREAU Johanna	PALOMBO Vanessa
BOUILLON Françoise	GAUTHIER Yves

/* début séance à: 20h12 * /

Approbation compte-rendu réunion précédente.

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 28 novembre 2022

Approbation : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

D 2022 10 1 Avis du conseil sur l'exploitation d'un parc éolien à Aunac-sur-Charente Chenon et Moutonneau par la société IBERDROLA

Par arrêté préfectoral du 19 octobre 2022, la préfète de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 18 novembre 2022 au samedi 17 décembre 2022 inclus relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société IBERDROLA DEVELOPPEMENT RENOUVELABLE pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Aunac sur Charente, Chenon et Moutonneau.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Les conseillers municipaux, Monsieur Hamon Jérémy et Madame Dutoya Jacqueline présents à la séance, n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité des membres présents émettent un avis défavorable au projet de construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Aunac sur Charente, Chenon et Moutonneau.

Approbation : Pour : 2 - Contre : 11 - Abstention : 1

D 2022 10 2 Référent gens du voyage

La Communauté de Communes Coeur de Charente demande à chacune de ses communes membres de désigner un référent "Gens du voyage" au sein de son Conseil Municipal. En séance du 6 juillet 2020, Monsieur POUVREAU Pierre-Henri avait été désigné. Ce dernier ayant démissionné, il faut nommer un nouveau référent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil nomme Vanessa PALOMBO-ROUGIER en tant que référent "Gens du voyage" au sein de la commune d'Aunac sur Charente.

Cette délibération annule et remplace celle du 6 juillet 2020, sous le numéro D_2020_6_3.

Approbation : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 2022 10 3 Révision des modes et tarifs des locations des salles des fêtes au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire expose que, pour la bonne gestion administrative et comptable de la commune, il faut réviser les tarifs de la salle des fêtes de Aunac et celle de Bayers car le mode de réservation ne correspond pas au besoin actuel, en particulier en cas de location du week-end. Le forfait sur deux jours ne convient pas aux associations qui organisent une manifestation sur une demi-journée le W.E. (concours belote APE, dictée d'Amadea,). Monsieur le Maire présente le nouveau mode et tarification proposés, avec une location à la demi-journée, sans distinction de week-end

<u>SALLE DES FETES D'AUNAC – place de la mairie - Aunac</u>		Habitants de la commune	Habitants hors commune	Associations communales et collectivités et EPCI	Associations extérieures
Salle des fêtes, vestiaire, bar	½ journée	40	60	0	50
	journée	80	100	0	80
	2 jours ou Week-end	160	200	0	160
cuisine	½ journée	50	60	50	60
	journée	60	70	60	70
	2 jours ou Week-end	90	100	90	100
chauffage (appliqué du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	½ journée	30	30	30	30
	journée	50	50	50	50
	2 jours ou Week-end	70	70	70	70

Association extérieure à Aunac dans le cadre de leur répétition :

par jour sans cuisine : 16 € - par jour avec cuisine : 26 €

Association du club de gymnastique d'Aunac : 60 € par saison de septembre à juin

Association l'ECLA : 60 € pour la saison de septembre à juin dans le cadre d'un cours de sport par demi-journée

<u>SALLE DE BAYERS – rue haute - Bayers</u>		Habitants de la commune	Habitants hors commune	Associations communales et collectivités et EPCI	Associations extérieures
Salle des fêtes	½ journée	30	40	0	40
	journée	60	80	0	80
	2 jours ou Week-end	80	100	0	100
chauffage (appliqué du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	½ journée	20	20	20	20
	journée	40	40	40	40
	2 jours ou Week-end	60	60	60	60

Il est proposé au conseil municipal :

.. d'approuver le nouveau mode de réservation et les nouveaux tarifs associés,

.. d'autoriser M. le maire à modifier et signer les conventions de location,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident de fixer les modes de réservation et tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2023 et autorisent Monsieur le Maire à modifier et signer les conventions de location

Dans tous les cas de mise à disposition, une caution de 500 € pour la location, une caution de 50 € pour le ménage ainsi qu'une attestation d'assurance pour responsabilité civile, seront exigées auprès des locataires.

Les cautions seront restituées lorsque la salle sera remise dans le même état général de propreté que lors de la prise de possession des lieux et équipements

Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération D_2022_4_9 du 28 mars 2022

Approbation : pour : 16 – contre : 0 – abstention : 0

***M Arlin Jérôme s'est retiré de la séance pour obligation professionnelle
Compte à partir de ce point 15 votants au lieu de 16***

D 2022 10 4 Augmentation des heures de travail de Sylvie ORKWIQZENSKI au 1er janvier 2023

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la démission d'un agent technique qui travaillait 3 heures par semaine pour l'entretien des locaux, Il a été proposé une titulaire d'augmenter son temps de travail passant de 3 heures hebdo à 5 heures à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette dernière a accepté. Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de son emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération D_2017_11_17 du 27 novembre 2017 pour une durée de 3 heures par semaine, et de créer un emploi de d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 5 heures par semaine à compter du 1er janvier 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 14 novembre 2022,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois comme suit au 1er janvier 2023, annule et remplace ceux validés lors des précédentes séances du conseil relatives au personnel

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nombre d'heures du poste
Administratif – Rédacteur principal 2eme classe	B	1	1	24h
Administratif - Adjoint Administratif principal 2eme classe territorial	C	1	1	30h
Technique - Agent de maitrise principal	C	1	1	35h
Technique - Adjoint technique principal 1er classe	C	1	1	28h
Technique - Adjoint technique territorial	C	1	1	28h

Technique - Adjoint technique territorial	C	1	1	5h
--	---	---	---	----

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Approbation : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

D 2022 10 5 Indemnisation compensatrice hiver 2022 liée au problème de chauffage dans nos logements communaux

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu des problèmes techniques sur la chaudière de Bayers en ce début de période de chauffe 2022, alimentant les logements communaux à Bayers.

Après réparation puis à nouveau panne et difficulté d'obtenir les pièces nécessaires, la chaudière est restée hors d'état de fonctionner jusqu'au 21 novembre 2022 à mi-journée. Les locataires demandent une indemnité compensatrice suite à la gêne occasionnée.

Actuellement les locataires payent une avance mensuelle sur chauffage (versée sur 10 mois)

- Madame Terrier : 50€/mois, M et Mme Pendans et Monsieur Bonneau : 60€/mois

Il est proposé au conseil municipal de leur verser une indemnité compensatrice correspondante à un mois d'avance sur charge.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le versement d'une indemnité compensatrice à chaque locataire sinistré de la chaudière de Bayers à raison d'un mois d'avance sur charge définit dans le bail de chacun, à savoir Madame Terrier : 50€/mois, M et Mme Pendans et Monsieur Bonneau

: 60€/mois

- précisent que cette indemnité sera versée courant le mois de janvier 2023 aux locataires par le biais d'un mandat découlant des dépenses de fonctionnement du budget 2023.

- d'autoriser M.le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Approbation : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

D 2022 10 6 demande aide sociale pour Madame MATHÉ Emilie

Monsieur le Maire informe qu'en date du 10 novembre dernier, les services du GIP Charente solidarité ont sollicité des services de la mairie pour un dossier d'aide sociale pour une demande d'un co financement en faveur de l'un de nos administrés, Madame MATHÉ Emilie, pour un devis de fioul. L'aide financière demandée s'élève à 150 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe de l'aide financière pour le chauffage à Mme Mathé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

- n'approuve pas de co financer l'acquisition de fioul en faveur de Mme Mathé.

- autorise M.le maire à signer tout document découlant de cette décision

Pour : 0 Contre : 14 Abstention : 1

D 2022 10 7 Demande de subvention de l'école CFA de Cherves Richemont année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Cherves-Richemont (Charente) en date du 07 novembre 2022.

Un enfant de notre commune fréquente cet établissement pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas verser de subvention à cet établissement pour l'année scolaire 2022-2023, par souci d'égalité avec les

demandes et décisions antérieures de la part de cet institut et d'autres établissements scolaires.

Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 1

(Johanna Pouvreau par le biais de son pouvoir avait signalé qu'elle ne prendrait pas part au vote)

Autres points abordés hors délibération

Assainissement : présentation annuelle des RPQS SPAC, SPANC

Présentation résumée des RPQS.

Immeuble VAN PELT à Bayers

Rappel du sujet déjà évoqué en séance du 05.09.22

La Procédure administrative d'acquisition des biens présumés sans maître est privilégiée et en cours : Pour cela il nous faut 2 conditions :

1°) taxe foncière non réglée par le propriétaire sur les 4 dernières années.

Réponse de la DGFIP en date du 26 juillet : taxe foncière non réglée ces 4 dernières années.

2°) propriétaire non connu

– courrier envoyé à la mairie de Nijmegen pour recevoir un extrait d'acte de naissance de Madame VAN PELT afin d'en connaître davantage sur son identité

réponse de la mairie de Nijmegen le 9.11.2022 déclarant qu'elle ne donnera pas d'informations sur cette administrée au vu des lois propres à leur pays.

Tout porte à croire, malgré le peu d'échange qui existe dans ce dossier, qu'elle soit connue et vivante. Ainsi il va être difficile de continuer avec cette procédure.

Autre possibilité : la procédure de bien à l'état d'abandon dans le but d'un projet d'intérêt général. La démarche est très longue et lourde financièrement.

Courant ce mois de décembre, il sera envoyé un courrier de demande d'assistance auprès de l'ambassadeur français au Pays Bas. Cela sera certainement la dernière issue qu'il nous sera possible d'entrevoir pour cet immeuble.

Chemin du moulin

En date du 23 octobre 2022, M François Parmentier chemin du moulin à Aunac nous fait part d'un courrier stipulant qu'il a procédé à la pose d'une barrière sur la parcelle privée C7 appartenant à Madame TROMEUR (famille) et que cette barrière ferme désormais l'accès du chemin privé desservant diverses propriétés. Chaque propriétaire aurait un jeu de clés.

Interpellé par ce courrier, le service juridique de l'amf a été contacté pour connaître la réglementation en vigueur en ce sens.

Dossier en cours de réponse aux différents propriétaires

Régie de la foire au gras

Suite au contrôle de notre conseiller décideur local (comptable) du service général des impôts de Ruffec mercredi 23 novembre en mairie, divers points sont à revoir concernant notre régie : libellé de la foire alors que c'est un marché – dispositif de l'encaissement des droits de place
La question à se poser :

– est-ce que la commune va maintenir cette régie ?

– conserver l'organisation de la FaG par la commune, et transférer l'encaissement à une association ?

Les conseillers proposent de faire tourner les associations pour en faire la collecte. Le sujet sera à aborder de nouveau avant la prochaine organisation de ce marché en novembre 2023.

Dynamiques locales de transition écologique et sociale

"La traverse" / J.Hamon

Possibilité de présentation au conseil en Février 2023.

Divers

- Analyse circulation routière rue de l'école / ADA,
- Etude (devis) pour la réalisation de chicanes et mise en place de coussin berlinois,
- Registre communal des personnes vulnérables, ? Attendons des fiches remplies ?
- Marché de Noël du 17 décembre 2022,
- Voeux 2023 : date : le dimanche 8 janvier à 15h30,
- ABC décembre en cours de rédaction
- Éclairage rue de la plaine Vieux-Aunac :

Points ajoutés non prévus

Abri-bus de Bayers : prend l'eau du côté ouest, fermer l'avant.

Marché aux gras : ouverture trop tôt et non à 9h00 – prochain marché : le 17.12 ouvrir les portes qu'à 9h00

/* fin séance à: 22h44 */